



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 88/2026

OBJET : Mises à disposition exceptionnelles de salles aux associations

Le Conseil municipal a été convoqué le 15 septembre 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 septembre 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Didier PLISSON, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Camille HERAULT, M. Stéphane KUSTER, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Didier GUYOT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Thierry HORDESSEAUX, M. Jean-Marc MIALET donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT.

Mme Marie HAMIDOU, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : S. MARTHELY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 44/2025 du conseil Municipal du 23 juin 2025, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des locaux municipaux,

Vu les Contrats d'Engagements Républicains joints aux demandes de mise à disposition,

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met gracieusement à la disposition des associations, pour du stockage, cours ou réunions.

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité et les associations chaque année (voir tableau ci-annexé),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le tableau annexé.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association selon le tableau annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.